

Sophia-Antipolis, le 25 septembre 2014

---

**Emission par Nicox de 2 235 134 actions en rémunération de l'apport de la totalité du capital de la société Laboratoires Doliage**

---

*Ce communiqué est établi conformément à l'article 12 de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée.*

Le 15 septembre 2014, Nicox et l'ensemble des associés de la société Laboratoires Doliage (les "**Apporteurs**") ont conclu un contrat d'apport (modifié par un avenant en date du 24 septembre 2014) portant sur l'apport par lesdits associés de la totalité des titres composant le capital de la société Laboratoire Doliage ("**Doliage**") à la société Nicox (le "**Contrat d'Apport**").

L'assemblée générale des actionnaires de Nicox qui s'est tenue le 27 juillet 2012 a délégué au conseil d'administration, dans sa 7<sup>ème</sup> résolution, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital social, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration de Nicox lors de sa réunion du 25 septembre 2014 a, au vu du rapport du commissaire aux apports:

- approuvé l'apport et l'évaluation des titres Doliage apportés ; et
- décidé d'augmenter son capital social par émission de 2 235 134 actions ordinaires Nicox portant jouissance courante (les "**Actions Nouvelles**"), constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procédé à la modification corrélative des statuts ;

Les principales modalités de l'apport sont résumées ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 12 de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée.

**Apporteurs**

Luc Buhannic, Olivier Narboni et Financière LB

**Bénéficiaire**

Nicox SA, société anonyme au capital de 15 027 770,80 euros, dont le siège social est situé Drakkar D, 2405 route des Dolines, Sophia Antipolis, 06560 Valbonne, France, et dont le numéro d'identification est 403 942 642 RCS Grasse.

**Liens entre les sociétés et les**

Préalablement à l'apport, il n'existait aucun lien entre

**Apporteurs** Nicox d'une part et les Apporteurs et la société Doliage d'autre part.

## **NATURE ET REMUNERATION DE L'APPORT**

**Motifs de l'apport** Cette acquisition apporte à Nicox une entité établie et rentable sur le marché français de l'ophtalmologie et permet de compléter l'infrastructure commerciale de Nicox en France.

**Régime juridique de l'apport** L'apport est placé sous le régime juridique de droit commun des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

**Actifs apportés** La totalité des titres composant le capital social de Doliage, société par actions simplifiée au capital de 722 891 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 450 923 602, dont le siège social se situe 81 rue de Verdun, 92150 Suresnes (les "**Actifs Apportés**").

**Modalités d'évaluation de l'apport** La valorisation de la société Doliage a été établie sur le fondement de deux méthodes de valorisation : (i) l'actualisation des flux de trésorerie futurs (*discounted cash flow* – DCF) et (ii) l'approche comparative

**Valeur totale des actifs apportés** La valorisation des Actifs Apportés correspond à une valorisation globale de Doliage à un montant de 5 000 000 euros.

**Rémunération de l'apport** 2 235 134 actions ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, soit un montant nominal total de 447 026,80 euros.

**Valeur des actions Nicox** Le nombre de 2 235 134 Actions Nouvelles à émettre en rémunération de l'apport a été déterminé sur la base d'un cours de référence de l'action Nicox égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action au cours des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date de signature du contrat d'apport, soit le 15 septembre 2014, soit 2,237 euros. Le nombre d'actions a été arrondi au nombre entier inférieur pour chaque Apporteur, la rémunération de chaque Apporteur étant assortie d'une soulte en numéraire correspondant au rompu d'action.

**Emission, jouissance et admission aux négociations des Actions Nouvelles** L'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris sera demandée. Les Actions Nouvelles sont soumises dès leur création à toutes les dispositions des statuts. Elles portent jouissance courante et sont entièrement et immédiatement

assimilées aux actions anciennes.

**Prime d'apport**

Les Actions Nouvelles ont été émises par Nicox à la valeur nominale majorée d'une prime d'apport globale de 4 552 973,20 euros.

**Date de réalisation de l'apport**

Le 25 septembre 2014, date du conseil d'administration ayant approuvé l'apport et constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de Nicox.

**CONTROLE DE L'APPORT**

**Nomination du commissaire aux apports**

L'apport a fait l'objet d'un rapport sur la valeur des Actifs Apportés (complété par un rapport modificatif) de la société SGCC, nommé le 9 avril 2014 par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Grasse, qui a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Grasse dans les délais légaux.

**Conclusion du rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports**

"Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 5 000 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission".

**Rapport complémentaire**

Conformément aux recommandations de l'AMF, le commissaire aux apports a également établi un rapport sur la rémunération des apports qui a été mis à la disposition du conseil d'administration. Ce rapport conclut que la rémunération proposée présente un caractère équitable.

**CONSEQUENCES DE L'APPORT**

**Capital social de Nicox à l'issue de l'apport**

A l'issue de l'apport, le capital social de Nicox est augmenté de 447 026,80 euros par émission de 2 235 134 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale, pour être porté de 15 027 770,80 euros à 15 474 797,60 euros, divisé en 77 373 988 actions de 0,20 euro de valeur nominale.

A l'issue de l'apport, les Apporteurs détiennent globalement 2,9% du capital et des droits de vote de Nicox.

**Engagement de conservation**

Les Apporteurs se sont engagés à certaines restrictions de cession des actions à provenir de l'apport qui ne

pourront être cédées que progressivement.

### **Impacts sur les principaux agrégats de Nicox**

L'acquisition de Doliage renforcera le chiffre d'affaires de Nicox. Sur la base des arrêtés de comptes 2013 des deux sociétés, le chiffre d'affaires de Nicox passerait de 0,7M€ à 3,3M€

Nicox ayant généré depuis janvier 2014 des revenus commerciaux récurrents (2,6M€ à fin juin 2014), la contribution de Doliage au niveau du chiffre d'affaires restera significative, mais proportionnellement moindre à compter de 2014. Ainsi, au 30 juin 2014, le chiffre d'affaires de Nicox passerait de 2,6M€ à 4,3M€

Les autres agrégats de Nicox, respectivement l'EBITDA, les capitaux propres et le total du bilan ne changeront pas de façon significative. L'endettement net de Nicox serait majoré de 0,2M€

### **MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Les rapports du commissaire aux apports sont disponibles au siège social de Nicox et seront portés à la connaissance des actionnaires à la prochaine assemblée générale.

### **A propos de Nicox**

Nicox (Bloomberg : COX: FP, Reuters : NCOX.PA) est une société internationale émergente spécialisée dans le domaine de l'ophtalmologie. Nicox constitue un portefeuille diversifié de produits thérapeutiques et de dispositifs médicaux de diagnostic pouvant contribuer à l'amélioration de la vue, en exploitant ses compétences scientifiques, commerciales et dans le domaine des partenariats. Le portefeuille de produits commercialisés ou proches de la commercialisation inclut déjà plusieurs dispositifs médicaux de diagnostic innovants destinés aux professionnels de la vision, de même qu'une gamme de produits oculaires. Le principal produit en développement dans le domaine ophtalmique est VESNEO (latanoprostène bunod), un nouveau médicament basé sur la plate-forme de R&D brevetée de Nicox centrée sur la libération d'oxyde nitrique. VESNEO est actuellement en développement clinique de phase 3 en collaboration avec Bausch + Lomb pour le traitement potentiel du glaucome et de l'hypertension oculaire. D'autres composés donneurs d'oxyde nitrique sont également en développement, notamment au travers de collaborations.

Nicox, dont le siège social est en France, dispose d'un centre de recherche en Italie, d'une infrastructure commerciale en expansion en Amérique du Nord et dans les principaux marchés européens et d'une représentation croissante à l'international aux travers de partenariats. Nicox est cotée sur Euronext Paris (Compartment B : Mid Caps). Pour plus d'informations sur la Société et ses produits, veuillez consulter [www.nicox.com](http://www.nicox.com).

## **Enoncé prospectif**

Cette communication peut contenir des déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans les dites déclarations prospectives.

Les facteurs de risques susceptibles d'affecter l'activité de Nicox sont présentés au chapitre 4 du "Document de référence, rapport financier annuel et rapport de gestion 2013" déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 2 avril 2014 et dans le "Rapport semestriel financier et d'activité au 30 juin 2014", lesquels sont disponibles sur le site de Nicox ([www.nicox.com](http://www.nicox.com)).